

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DU 239 Réhabilitation de l'immeuble 57 rue Clisson (13e) – Constitution de servitudes de surplomb.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section BG n°41, situé 57, rue Clisson (13^e), et donné à bail à DOMAXIS ;

Considérant que la Ville de Paris est également propriétaire de l'ensemble immobilier voisin, cadastré section BG n°38, et baillé à HSF ;

Considérant que dans le cadre du Plan Climat, DOMAXIS projette la réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur sur le bâtiment situé 57 rue Clisson, générant un empiètement sur les immeubles voisins situés 53 rue Clisson et 63/65 rue Clisson, et nécessitant par conséquent la constitution de deux servitudes de surplomb grevant ces immeubles ;

Vu le plan du projet de constitution des servitudes de surplomb en annexe ;

Vu l'avis du Service local du Domaine du 23 octobre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose de constituer les deux servitudes de surplomb suivantes :

- servitude de surplomb grevant la parcelle cadastrée BG n°38, fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée BG n°41, fonds dominant ;
- servitude de surplomb sur la parcelle cadastrée BG n°3, fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée BG n°41 fonds dominant.

Vu l'avis du Maire du 13^e arrondissement en date du 29 novembre 2019;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1: Est autorisée la constitution des deux servitudes de surplomb suivantes :

- servitude de surplomb grevant la parcelle cadastrée BG n°38, située 63/65 rue Clisson (13e), fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée BG n°41, fonds dominant, située 57 rue Clisson (13e) ;
- servitude de surplomb sur la parcelle cadastrée BG n°3, située 53 rue Clisson (13e) fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée BG n°41, fonds dominant, située située 57 rue Clisson (13e).

Article 2 : Les servitudes citées à l'article sont constituées à titre gratuit.

Article 3: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO